

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-024

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Date de convocation
25 Mars 2026

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Date d'affichage de
convocation
25 Mars 2026

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : **27**

Votants : **29**

Absentes ayant donné pouvoir : Anne BRUS à Laetitia MARCHAND
Karine CHAOUCHI à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

31 MARS 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-13 et L. 1111-14, et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Objet :
**Désignation d'un
réfèrent déontologue
pour les élus locaux**

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ayant introduit la possibilité pour tout élu local de consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 est venu compléter ladite loi en précisant les modalités de désignation de ce réfèrent déontologue

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local,

CONSIDÉRANT que le réfèrent déontologue précité doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité, en fonction de ses compétences et de son expérience, et doit pouvoir exercer ses missions en toute indépendance et impartialité,

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent désigner une ou plusieurs personnes (sous forme de collègue), qui ne doivent exercer aucun mandat d'élus local au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans, et qu'il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de la collectivité,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Commune a sollicité Monsieur Olivier RAYNAUD, référent déontologue des élus répertorié par l'Association des Maires de France,

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier RAYNAUD est un ancien magistrat du parquet de Metz ayant par ailleurs exercé dans diverses autorités financières, également référent déontologue pour les élus locaux de différents collectivités territoriales, dans le cadre du cabinet ORPLUS Advisory dont il est président, qui serait rémunéré par un coût forfaitaire de 80 € par dossier, en vacation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DÉSIGNE** Monsieur Olivier RAYNAUD, président du cabinet ORPLUS Advisory, dont le siège social est sis 12 rue Fabre d'Églantine à PARIS (75012), en qualité de référent déontologue des élus.

- **Article 2 : PRÉCISE** que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu du Conseil municipal par mail (odmraynaud@gmail.com), ou par courrier à l'adresse suivante : 1 Place Pierre Bérégovoy – 78 114 – MAGNY-LES-HAMEAUX, sous pli cacheté portant la mention « confidentiel »

- **Article 3 : DIT** que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par Monsieur Olivier RAYNAUD qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- **Article 4 : PRÉCISE** que le référent étudiera les éléments transmis et pourra, à l'occasion de l'examen du dossier s'entretenir à l'oral avec l'élus qui l'a saisi pour bien cerner la situation si nécessaire, avant de rendre son avis sous forme écrite (mail ou courrier).

- **Article 5 : PRÉCISE** que Monsieur Olivier RAYNAUD exercera cette mission pour toute la durée du mandat municipal.

- **Article 6 : FIXE** la rémunération, sous forme d'indemnité de vacation, de Monsieur Olivier RAYNAUD à 80 euros par saisine traitée

- **Article 7 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération.

- **Article 8 : DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.


Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **02 AVR. 2026**

Certifiée exécutoire le : **02 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20260331-2026-024-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)